

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de M. Nicolas Bazinet-Deschamps au poste de capitaine des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.2 GRILLE SALARIALE - DIRECTRICE DES FINANCES

197-05-22

Considérant que la Ville a procédé à une démarche d'équité salariale conformément aux exigences de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), terminée en 2021 ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'ajuster la grille salariale en vigueur applicable à la Directrice des finances correspondant à celle du poste de Directeur du développement durable et chargé de projet ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.3 NOMINATION DE MME MARJOLAINE PÉPIN - CONSEILLÈRE AUX FINANCES

198-05-22

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

De nommer Mme Marjolaine Pépin au titre de conseillère aux finances ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et à la grille salariale en vigueur correspondant à celle du poste de conseiller en urbanisme ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1 DÉPÔT – LISTE DE LA PRINCIPALE CORRESPONDANCE

Le Directeur général, trésorier et greffier dépose la liste de la principale correspondance reçue durant les mois d'avril et de mai 2022.

Document déposé

18. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 22, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil (674-21)*.

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 26.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

199-05-22

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De lever la séance ordinaire à 20 h 27.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions dudit procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

Le directeur général, greffier et trésorier
Gaétan Bussièrès

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.